

Rencontre entre la Fédération des Spiruliniers de France

Mme Nathalie De Poix, Spirulinière en Charente Maritime et coordinatrice de la Fédération.

M. Laurent Lecesve, Spirulinier en Normandie et référent commission Bio de la Fédération.

Mme Clara Gasser, F.N.A.B. accompagnante réglementaire de la F.S.F.

et Biocoop

M. Dominique Sénécal, Administrateur Biocoop et référent Direction Filières et Produit

M. Maties Alabadi, Acheteur secteur Non alimentaire référent des dossiers spiruline

Historique

Mme Pageot, Présidente de la F.N.A.B., adresse début février 2017 un courrier à Claude Gruffat, Président de Biocoop, l'interpellant sur le nouveau règlement bio européen autour de la spiruline bio, des décisions de référencement que le réseau Biocoop pourrait prendre et de la situation actuelle de la filière et de la Fédération des Spiruliniers de France.

Objet de la rencontre

Echanger sur la situation réglementaire actuelle, de la situation de la Fédération des Spiruliniers de France et de leurs propositions pour aider au développement de la filière bio et paysanne en France.

Mme De Poix et M. Lecesve font l'historique de la spiruline en tant qu'aliment, ainsi que le développement et l'intérêt croissant pour ce produit.

- 2009, naissance de la Fédération des Spiruliniers de France suite à une réunion avec des représentants d'Ecocert, Biocoop, F.N.A.B. et une vingtaine de producteurs.
- 2013 – 2014 démarrage des travaux pour élaborer un cahier de charges pour une production en bio.
- 2015 la F.S.F. demande la reconnaissance de son cahier de charges auprès de la C.N.A.B. en tant que cahier de charges public pour la production de spiruline biologique en France.
- 2016 l'Europe étend le champ d'application du règlement de production d'algues marines bio aux micro-algues, ce qui suppose que le vide réglementaire européen est comblé. La demande d'homologation du cahier de charges de la F.S.F. est abandonnée.
- Mai 2017 début de la labellisation Bio de la spiruline en Europe.

Du fait que la Fédération des Spiruliniers de France met en avant les points suivants :

- ✓ Le cahier de charges de production d'algues marines n'est pas adapté à la culture de la spiruline, qui d'ailleurs n'appartient ni au règne végétal ni au règne animal étant une cyanobactérie (c'est le législateur qui l'a cataloguée micro-algue).
- ✓ Le fait que le cahier de charges ne contemple pas la possibilité d'utiliser des intrants d'origine animale comme source d'azote, alors que de nombreux produits des fermes locales et proches des site de production de spiruline pourraient être utilisées.

Document interne Biocoop – Ne pas diffuser

- ✓ Le fait que la méthode de séchage est également importante pour l'intégrité et la conservation des bienfaits de la spiruline en tant qu'aliment (pas d'atomisation qui détruit la spiruline).
- ✓ Le fait que la taille des exploitations doit rester à échelle humaine pour ne pas favoriser de très grandes exploitations dont le but est d'arriver à avoir de grands rendements, et garder l'âme paysanne pour la production.

... elle interpelle le réseau Biocoop et fait les propositions suivantes :

- 1) Afin de ne pas pénaliser les spiruliniers qui sont référencés en direct dans les magasins Biocoop (une vingtaine d'après Mme De Poix), la F.S.F. demande le moratoire de 1 an pour une mise en conformité avec le règlement Bio Européen avec le calendrier suivant :
 - a. Mai 2017 – hiver 2017 : étude du cahier de charges algues marines et possibilités d'adaptation aux méthodes de culture de la F.S.F.
 - b. Hiver 2017 : mise à sec des bassins pour démarrer la culture en bio.
 - c. Printemps 2018 – mai 2018 : premières productions labellissables Bio.
- 2) Du fait de la non-conformité du Cahier de charges algues marines en application à la spiruline, la F.S.F. a remis des fiches spécifiques de production de spiruline bio à l'I.N.A.O. pour vérification et validation. Dès réception des fiches elles seront transmises à la C.N.A.B pour proposition à l'Europe afin de créer un cahier de charges propre et adapté à la spiruline. L'horizon de cette démarche : 3 ans.

La F.S.F demande que pendant ces 3 ans il puisse exister une période de cohabitation entre la labellisation Bio et le label « Contrôlé selon le cahier de charges privé d'Ecocert », car le cahier privé Ecocert est proche des propositions de la F.S.F.

- 3) La F.S.F. propose que Biocoop cosigne une lettre rédigée à l'attention des autorités européennes portant sur l'inadaptation du CDC des algues marines pour la spiruline, le « mauvais classement » de la spiruline, la validation des intrants d'origine animale et l'interdiction de l'utilisation de l'atomisation comme forme de séchage.

Il a été validé que la F.N.A.B. fasse une proposition de courrier qui sera envoyé à Biocoop pour lecture.

- 4) La F.S.F. demande à ce qu'une information soit faite à l'ensemble du réseau Biocoop sur les différentes décisions / actions que Biocoop pourra entamer avec la F.S.F. Ils se tiennent à la disposition de Biocoop pour une éventuellement communication conjointe.

Ces axes seront présentés à la Commission stratégie Non alimentaire qui se tiendra les 27 et 28/03/2017 prochain. Un retour sera fait à tous les interlocuteurs.